

Vous êtes licencié à la Fédération Française Sports pour Tous : la licence vous assure pendant la pratique des sports de la Fédération Française Sports pour Tous :

- 1/ contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile obligatoire) ;
- 2/ contre les conséquences pécuniaires des dommages corporels dont vous êtes victime (garanties Accident Corporel facultatives). Vous trouverez ci-dessous le résumé des garanties dont vous pouvez bénéficier dans la licence.

Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier. Elles prennent effet le jour où le licencié a effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre.

IMPORTANT ! OPTIONS COMPLEMENTAIRES à la garantie de base :

La Fédération Française Sports pour Tous attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du sport et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Dans ce cadre, la Fédération propose à ses licenciés des **OPTIONS COMPLEMENTAIRES facultatives** dont les détails peuvent être trouvés ci-après ou sur le site Internet de la Fédération.

Pour y souscrire, il vous suffit d'utiliser le bulletin d'adhésion ci-dessous et de régler le montant de l'option choisie auprès de votre Club. **Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseiller en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.**

ACCIDENTS CORPORELS	GARANTIE DE BASE PRATIQUANT	GARANTIE COMPLEMENTAIRE OPTION 1	GARANTIE COMPLEMENTAIRE OPTION 2
Décès	< 16 ans : 7 622 Euros > 16 ans : 12 196 Euros	< 16 ans : 7 622 Euros > 16 ans : 30 489 Euros	< 16 ans : 7 622 Euros > 16 ans : 45 734 Euros
Invalidité Permanente	24 392 Euros x taux d'invalidité	45 734 Euros x taux d'invalidité	76 224 Euros x taux d'invalidité
Frais médicaux/pharma/chirurgicaux	Forfait 762 Euros	Forfait 1 524 Euros <i>Par sinistre après intervention Sécurité Sociale et autres mutuelles</i>	Forfait 1 524 Euros
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Soins dentaires et prothèses	152 Euros	305 Euros <i>Par dent sans plafond hors intervention Sécurité Sociale et autres mutuelles</i>	457 Euros
Optique	152 Euros	305 Euros <i>Par sinistre hors intervention Sécurité Sociale et autres mutuelles</i>	457 Euros
Indemnités journalières Allocations quotidiennes	Néant	30 Euros <i>Par jour avec un maximum de 365 jours, franchise 5 jours</i>	45 Euros
Frais de remise à niveau scolaire	Néant	30 Euros <i>Par jour avec un maximum de 365 jours</i>	45 Euros
EUROP ASSISTANCE	Rapatriement ou transport sanitaire - Frais médicaux à l'étranger : 30 000 Euros		
PRIMES	(1)	25 EUROS TTC (FORFAIT FAMILLE : 50 EUROS TTC)	35 EUROS TTC (FORFAIT FAMILLE : 70 EUROS TTC)

(1) La garantie Individuelle Accident de base Praticant décrite dans le tableau ci-dessus et comprise dans la licence n'est pas obligatoire. Si le licencié ne souhaite pas en bénéficier, il ne règle pas le montant de la prime correspondante (0,23€ TTC) et doit obligatoirement notifier son refus par écrit auprès de son Club à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Date et signature obligatoire du licencié (ou de son tuteur légal pour les moins de 18 ans)

Je souscris la garantie individuelle complémentaire :

- Option 1*
 Option 2*

*Cochez la case correspondante

Certificat médical : la Fédération Française Sports pour Tous recommande à ses licenciés de renouveler leur certificat médical chaque saison sportive.



INFO ASSURANCE LICENCE

Fédération Française Sports pour Tous
(Contrats La SAUVEGARDE n°Z.150235.001P et Europ Assistance 58.200.546)

POUR UNE INFORMATION COMPLÈTE, consultez les contrats d'assurance sur le site Internet de la Fédération Française Sports pour Tous : www.sportspourtous.org ou appelez : **AIAC Courtage N° VERT : 0 800 886 486 (Appel gratuit)**

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?
Remplissez le formulaire de déclaration d'accident disponible auprès de votre Association sur le site Internet de la Fédération et adressez-le dans les 5 jours à **AIAC Courtage :**

- Par courrier : 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09
- Par email : sportspourtous@aiac.fr
- Par fax : 01.44.53.28.54

Ou remplissez votre déclaration directement en ligne depuis votre Espace licencié accessible sur www.sportspourtous.org

ASSISTANCE :
Vous êtes victime d'un accident nécessitant l'intervention de l'assistant, contactez **EUROP ASSISTANCE FRANCE, préalablement à toute intervention**, 24 heures sur 24 par téléphone au **+33.(0)1.41.85.93.76**
N'omettez pas de communiquer votre numéro d'abonnement : **58.200.546**
Attention, aucune prestation ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.



BULLETIN DE SOUSCRIPTION À UNE GARANTIE INDIVIDUELLE COMPLÉMENTAIRE

J'ADHÈRE À :
 l'option 1
 l'option 2

du contrat La SAUVEGARDE n°Z.150235.001P et règle à mon Club le montant de la prime correspondante soit :
option 1 : 25 Euros (forfait famille - tarif global : 50 Euros TTC)
option 2 : 35 Euros (forfait famille - tarif global : 70 Euros TTC)

La garantie m'est acquise depuis le jour de la validité de ma licence Fédération Française Sports pour Tous et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de ma licence Fédération Française Sports pour Tous pour la saison en cours.

Fait à :

Le :

Signature :

La souscription d'une option implique que vous n'ayez pas refusé l'adhésion à la garantie de base.